MAIRIE DE VEYSSILIEU
1 place du Village
38460 VEYSSILIEU
Tél. : 04.74.90.25.29

Courriel : mairie.veyssilieu@wanadoo.fr
Site BL-ENFANCE : https://portail.berger-levrault.fr/MairieVeyssilieu38460/accueil

Règlement intérieur du restaurant scolaire de Veyssilieu.
Année scolaire 2026 - 2027

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet du règlement : Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif (cf circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la Commune de Veyssilieu a choisi de rendre aux familles.
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service du restaurant scolaire de Veyssilieu.
Il définit également les rapports entre les parents, les enfants et la Commune.

Article 2 – Application du présent règlement : le présent règlement est porté à la connaissance des familles.
Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.
Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine.

Article 3 – ***Chaque enfant ne pourra être inscrit que dans la commune de sa scolarisation. Il devra respecter les particularités de chaque commune en cas de différence.***
Le restaurant scolaire de Veyssilieu est géré par la commune de Veyssilieu.
Pour tout contact s'adresser à la mairie de Veyssilieu, aux heures d'ouverture au public du secrétariat, le mardi de 15 h à 18 h, le jeudi de 9h à 11h et le samedi de 10h à 12 h selon planning, ou téléphoner au 04 74 90 25 29, ou envoyer un mail.

Chapitre II : Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 4 – Accueil des élèves.

- Les familles qui souhaitent utiliser le service du restaurant scolaire doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements. Chaque famille recevra un exemplaire du règlement intérieur qui devra être lu, approuvé et signé par les parents et l'enfant.
- L'enfant peut être inscrit pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine. Le choix du ou des jours est fait sur la fiche d'inscription pour l'année. Toutefois ponctuellement des changements (en plus ou en moins) peuvent être opérés, mais doivent être signalés 8 jours avant. En dehors de ce délai le (ou les) repas sera (ou seront) facturé(s).
- Un enfant présent à la cantine mais non inscrit sur le site BL-ENFANCE ou via la Mairie sera naturellement accueilli mais il sera appliqué une tarification spécifique du repas de **10€.**

- Une inscription très occasionnelle ne sera acceptée qu'en cas **exceptionnel justifié**, en fonction des places disponibles et 8 jours à l'avance.
- L'inscription vaut pour l'année scolaire. Toutefois, elle peut être modifiée dans la limite des délais prévus via le site de gestion BL-ENFANCE.

Article 5 - Fonctionnement et horaires - Locaux et encadrement

- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de restauration scolaire et son bon déroulement.
- Tout comportement d'indiscipline perturbant le service est porté à la connaissance des élus, lesquels saisissent la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée (voir articles 11 et 12).
- Le restaurant scolaire fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sauf pendant les vacances scolaires. Les repas sont pris dans la salle de restauration de l'école de VEYSSILIEU.
- De 11h30 à 13h20, les enfants inscrits au service de restauration scolaire sont pris en charge par le personnel de service cantine de la mairie de Veyssilieu.

Article 6 : aspect médical

- Conformément à la législation en vigueur, le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : tout médicament est donc interdit à la cantine.
- Toutefois, **exceptionnellement**, si l'enfant suit un traitement médical, celui-ci pourra lui être administré. Il est impératif cependant que l'ordonnance médicale (moins d'un mois) et les médicaments dans leur emballage d'origine soient marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe. Il faudra également fournir une autorisation parentale écrite et signée.
- L'inscription des enfants allergiques est soumise à l'approbation de la mairie et dépend de la possibilité de fabrication des repas spécifiques par le prestataire.
- Un enfant accidenté sera, selon la gravité de sa blessure, transporté à l'hôpital le plus proche par les services de secours, en suivant les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Les parents devront penser à signaler tout changement de coordonnées, notamment les numéros de téléphone portable, données sur la fiche d'inscription.

Article 7 : Modalités administratives

Article 7-1 Inscription régulière au service de restauration : voir article 4

Article 7-2 Inscription occasionnelle : voir article 4

Article 7-3 Modifications (rajout ou annulation)
Toute demande de modification se fera huit jours avant (voir article 4).

Article 7.4 Paiement.
Modalité de paiement voir l'annexe.

- La fréquentation du restaurant scolaire implique pour les familles le paiement des prestations (repas et frais fixes). Les tarifs des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage en mairie.
- Les repas sont facturés mensuellement, à terme échu, par la mairie de Veyssilieu. Une facture est déposée sur votre boite mail
- En cas de non-paiement, une procédure pourra être engagée à l'initiative du service de la DGFIP.
- La négligence de certains parents pour le paiement des repas, les années précédentes, a constitué une gêne considérable dans la bonne marche de la comptabilité communale de Veyssilieu. **Devant de trop nombreux retards de paiement nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer de façon stricte la procédure indiquée précédemment.**

Article 7.5 Remboursement des repas non pris.

Les repas non pris par les enfants ne seront déduits ou remboursés que dans les cas suivants :

1 - Absence signalée de l'enfant **par téléphone ou par écrit** trois jours consécutifs ou plus pour raison médicale, ou en cas de force majeure sur justificatif. **Le repas ne sera pas facturé uniquement s'il a pu être décommandé à temps (au minimum 48 heures généralement).**

2 - Absence signalée pour cause de voyage scolaire, sortie pédagogique, sortie de fin d'année (il est demandé aux institutrices de donner les dates de voyages et de sorties mais les parents peuvent le faire aussi).

3 - Absence non remplacée d'un instituteur à partir du 2ème jour.

Article 8- Assurances.

- Une assurance est souscrite par la Commune pour la cantine.
- **Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire**. En effet, la responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou blesserait un autre enfant.

Chapitre III : La restauration

Article 9 : Dispositions générales

Article 9.1 Composition des menus

- La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage sur le site de la commune et le site BL ENFANCE.
- A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire. Exceptionnellement, en cas de force majeure (grève, intempéries...), un repas de substitution sera proposé.

Article 9.2 Confection des repas

- Les repas, livrés en liaison froide par un prestataire extérieur, sont réchauffés sur place.
- Le service des repas est soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Article 9.3 Consommation des repas

- Le service de cantine est un service collectif. Chaque enfant consomme par conséquent le même repas.
- Pour être en adéquation avec la politique nutritionnelle et l'éducation du goût, les enfants se voient proposer chacun des aliments composant le repas.

Article 10 : Règles de vie pour les enfants.

- Je passe aux toilettes avant de rentrer au restaurant et je me lave les mains.
- Je ne fais pas de chahut, ne provoque pas de bagarre.
- Je mange dans le calme.
- Je ne me lève pas de table sans l'autorisation du personnel.
- Je respecte mes camarades et le personnel de service.
- J'ai une tenue et une attitude correcte, un langage poli envers les enfants et le personnel.
- Je respecte le matériel et les lieux mis à ma disposition (sinon, remboursement de la détérioration).
- Je respecte la nourriture qui m'est servie, je ne la gaspille pas.
- Je goûte à tout, au moins en petite quantité.

- Je n'emporte aucun objet dangereux ni aucun appareil (téléphone, baladeur...). Ces objets seront confisqués et devront être retirés en mairie par les parents.
- Après le repas je joue avec mes camarades sans brutalité ni violences.

Les enfants devront avoir un comportement respectueux pour un bon déroulement des repas. La mairie pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive en cas de problème.
Une charte de bonne conduite est jointe en annexe.

- Dans le cadre de l'apprentissage de la vie en collectivité, les enfants aident à tour de rôle pour débarrasser les tables.

Article 11- Sanctions

Le personnel communal fera connaître à la mairie tout manquement répété à la discipline et toute incivilité.
Le personnel de cantine n'est pas habilité à donner lui-même des sanctions, ce rôle revient aux représentants de la mairie.
Les sanctions seront progressives. Toutefois, en cas de faute grave (ex : violences physiques), une exclusion pourra être prononcée immédiatement par le Maire ou les élus délégués. Les différents niveaux de sanction sont :
- **1er niveau** : avertissement oral par le personnel de la cantine. Un cahier de bord est mis en place. Y sont consignées tous les incidents qui seront rapportés aux élus (tableau des croix ...).

.

- **Niveaux suivants décidés en fonction de la situation :**

1. Envoi systématique d'un courrier et rencontre avec les parents à la suite d'un comportement inacceptable (insolence, violence...).
2. Exclusion automatique de 1 jour après un mauvais comportement suivant 3 rappels au règlement par courrier.
3. Si le comportement insolent ou violent persiste, des exclusions plus longues seront décidées.
4. Exclusion définitive.

En cas d'exclusion de la cantine, l'élève ne sera pas autorisé à rester dans l'enceinte de l'école entre 11h30 et 13h20.

Acceptation de ce règlement :
L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Modifications éventuelles :
La commune de Veyssilieu se réserve le droit de modifier le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des parents par tout moyen utile.

CHARTE DE BONNE CONDUITE

A retourner signée avec la fiche d'inscription

Nom et prénom de l'enfant : .....
Classe : .....

L'enfant doit	L'enfant ne doit pas	Raison ou but
	Emmener d'objets personnels (baladeurs, téléphone, jouets…)	Eviter toute dispute, et respecter les autres
Aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas		Avoir une bonne hygiène
Accepter de manger avec un plus petit ou un plus grand que soi		Manger dans le calme, pratiquer l'entraide et responsabiliser les grands
Demander la permission de se déplacer Être assis correctement		Maintenir un service organisé en toute sécurité
	Gaspiller (prendre plus que nécessaire, jouer avec la nourriture)	« Respecter » la nourriture et penser à partager
Goûter à tout, au moins en petite quantité		Découvrir de nouvelles saveurs
Être aimable et poli avec les adultes et les autres enfants ; être calme		Respecter autrui et maintenir une bonne ambiance
Manger proprement		Respecter les autres
Stocker la vaisselle en bout de table, à la fin du repas		Apprentissage de la vie en communauté
Laisser la vaisselle en bon état	Dégrader le matériel	« Respecter » le matériel
	Salir volontairement la salle de cantine	Respecter le lieu de vie et la vie en communauté
Après le repas, jouer avec ses camarades sans brutalité ni violence		Respecter les autres

MESURES MISES EN PLACE EN CAS DE NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT
Se référer à l'article 11 du règlement.
Le ou les responsables légaux de l'enfant certifie(nt) avoir lu avec l'enfant le règlement intérieur du restaurant scolaire de Veyssilieu, et s'engage à le faire appliquer.

Fait à , le :

Signature du ou des responsables légaux : Signature de l'enfant :